

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 62/954 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 62/954

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

TEXTE INTÉGRAL

Un passage en 4 classe par voie maritime Djibouti-Marseille est accordé à M. Mohamed Hassan Abdillahi autorisé à rejoindre, par suite d'examen probatoire, une base de la Marine Nationale en Métropole. Une indemnité de départ de vingt mille francs (20.000 F.) lui sera allouée au titre de première mise d'équipement. Ces dépenses sont imputables sur le budget local de fonctionnement, exercice 1962,

chapitre 9,

article 7